



Code d'Ethique et de Bonne Conduite

Ceva Santé Animale • Janvier 2018



INTRODUCTION

I. Le Programme Ethique et Conformité

II. Champs d'application du Code d'Ethique et de Bonne Conduite

III. Nos attentes et vos responsabilités

IV. Respect de la conformité

V. Procédure de signalement interne

NOTRE CODE D'ETHIQUE ET DE BONNE CONDUITE

VI. Qualité et Innovation

Études de recherche et bien-être animal

Intégrité scientifique

Effets indésirables

Qualité et sécurité des installations

VII. Intégrité de l'entreprise

Lutte anticorruption

Lutte contre le blanchiment des capitaux

Embargos, boycotts et sanctions commerciales

Concurrence loyale

Clients, publicité et promotion

Bonne tenue des livres et registres

Pratiques de facturation

Réponse aux demandes de renseignements

Communication avec les médias

Confidentialité des données

Protection de l'environnement

VIII. Intégrité personnelle

Conflits d'intérêts

Exploitation d'opportunités commerciales à des fins d'enrichissement personnel

IX. Emploi

Respect mutuel et dignité

Protection du salarié

Absence de représailles

Santé et sécurité

X. Actifs du Groupe Ceva

Protection et bon usage des biens et avoirs de l'entreprise

Confidentialité et sécurité informatique

Médias sociaux

Propriété intellectuelle

XI. Audits et enquêtes

INTRODUCTION

Message de Marc Prikazsky, Président du Groupe Ceva



Chers collègues,

Le Groupe Ceva a connu de nombreuses réussites depuis sa création et tient aujourd'hui fermement sa place dans le peloton de tête mondial du secteur de la santé animale. Ce succès est dû en grande partie à votre dévouement permanent, vous les salariés de Ceva, ainsi qu'à nos valeurs fondamentales que sont la passion du client, l'esprit entrepreneurial, la solidarité et l'innovation. Appliquer ces valeurs à notre conduite au quotidien nous permet de garantir à nos clients la meilleure qualité possible en termes de produits et de services, et ainsi de respecter notre engagement qui consiste à avancer ensemble, au-delà de la santé animale, pour le bien de l'humanité tout entière.

Pour autant, nous devons nous montrer plus exigeants envers nous-mêmes. En poursuivant nos objectifs, nous devons constamment adopter un comportement conforme à la loi ainsi qu'aux principes d'intégrité, de loyauté et de respect que nos clients, investisseurs et partenaires industriels attendent d'un leader mondial dans le domaine de la santé animale. Notre engagement envers ces principes se reflète dans ce Code d'Ethique et de Bonne Conduite.

Le Code ainsi que les différentes procédures qui constituent le Programme Ethique et Conformité de Ceva définissent le comportement attendu de chacun des salariés du Groupe ainsi que des tiers avec lesquels nous choisissons de traiter.

Je vous demande de lire attentivement ce Code d'Ethique et de Bonne Conduite et les documents d'accompagnement du Programme Ethique et Conformité. Chacun se doit, en tant que représentant de Ceva, de comprendre et respecter les principes et normes de conduite figurant dans ces documents. En cas de questions, n'hésitez pas à contacter votre hiérarchie ou le Département Ethique et Conformité de Ceva. Dans le cadre du Programme Ethique et Conformité Ceva assurera également une formation du personnel avec des outils adaptés destinés à assurer la pérennité de la réussite de notre Groupe tout en préservant, d'une part, les normes éthiques les plus strictes et, d'autre part, les valeurs fondamentales qui sont à la base de notre succès.

Marc Prikazsky

Président-directeur général





INTRODUCTION

Nos valeurs

Depuis nos tout débuts et jusqu'à aujourd'hui, nous sommes constamment guidés par nos valeurs. De pays en pays, d'entité en entité, de campus en campus, celles-ci nous unissent en un « One Ceva ».

Passion du client

Nous croyons en la passion du client, en adaptant chaque solution et la façon dont nous travaillons, autour des besoins et défis propres à chacun de nos clients. Nous établissons des relations solides, à long terme et travaillons en tant que partenaires, afin d'innover et de développer de nouvelles solutions ensemble.

Esprit entrepreneurial

Nous prônons une culture qui nous pousse à penser et à agir différemment, à être créatif et à proposer de nouvelles approches au quotidien.

Nos collaborateurs sont encouragés à partager leurs idées, à être réactifs et à saisir les opportunités pour atteindre la réussite individuelle ou collective, toujours dans l'intérêt commun.

Solidarité

Au sein de Ceva, nous sommes indépendants mais aussi interdépendants. Nous avons la liberté d'agir de façon individuelle et nous sommes solidaires entre collaborateurs pour surmonter les difficultés et être plus forts ensemble.

Innovation

L'innovation est une forme incontournable de performance... C'est bien plus que l'innovation produit, c'est notre façon de réfléchir et de nous mettre constamment au défi de trouver de nouvelles méthodes pour créer de la valeur ajoutée.



INTRODUCTION

Notre vision

La santé des animaux, des humains et de la planète forme un ensemble inextricable. Le monde a besoin d'une approche globale à l'égard de la santé, une approche qui comprenne qu'en protégeant la santé des animaux et de notre environnement, nous protégeons notre propre santé et notre avenir.

Alors, que signifie réellement le slogan « Ensemble, au-delà de la santé animale » ? Pour nous, il s'agit d'un triple engagement devant permettre de contribuer à :

NOURRIR UNE POPULATION CROISSANTE

Le monde grandit. Dans ce contexte, garantir à la population une nourriture saine est une nécessité absolue. À l'heure actuelle, tout le monde n'a pas accès à des quantités suffisantes de protéines animales. L'agriculture intensive durable est, et deviendra, un élément de plus en plus important de la stratégie visant à alimenter neuf milliards de personnes d'ici 2050. Voilà pourquoi nous collaborons avec les producteurs de protéines animales dans le but de trouver des modes d'élevage plus efficaces qui soumettent les animaux à un stress minimal.

COMBATTRE LES ZONOSSES

Dans un monde où la mobilité est en constante augmentation, la menace de pandémies graves s'accroît, raison pour laquelle nous sommes résolus à combattre les zoonoses porteuses de ce risque. Nos produits et services, aussi bien actuels que futurs, aideront les autorités de santé publique à protéger la santé des humains et des animaux.

PRESERVER LE LIEN ENTRE L'HOMME ET L'ANIMAL

Plus nous nous urbanisons, plus les animaux occupent une place grandissante dans nos vies. Leur compagnie nous offre un immense réconfort et soutien affectif, contribuant ainsi pour beaucoup à notre santé et à notre bien-être. Au fur et à mesure que nos villes se développeront, les vétérinaires exerceront un rôle de plus en plus important qui consistera à apprendre aux individus à vivre en harmonie avec leurs animaux domestiques.

Le défi est énorme. Nous savons qu'il dépasse les capacités de notre seule entreprise. C'est la raison pour laquelle nous ambitionnons d'y travailler à l'échelle planétaire, car ce n'est qu'en agissant conjointement avec d'autres professionnels de santé que nous parviendrons à répondre aux exigences de la santé mondiale de demain.



I. Le Programme Ethique et Conformité de Ceva

Le Groupe Ceva a mis en place un programme d'éthique et conformité (le « Programme Ethique et Conformité ») afin de vous aider à comprendre les obligations légales, éthiques et réglementaires que vous devez respecter. La conformité est un devoir de tout un chacun au sein de l'entreprise. Par conséquent, votre carrière ou votre embauche au sein de Ceva est tributaire de votre respect des principes du Code ainsi que des procédures et directives qui s'y rattachent. Pour ce faire vous disposez d'un certain nombre de moyens et de ressources qui accompagnent la mise en œuvre du Programme Ethique et Conformité :

1. des procédures détaillées concernant la bonne conduite professionnelle ;
2. des formations sur les sujets d'éthique et de conformité ;
3. la possibilité de réaliser des signalements liés à l'éthique et à la conformité (y compris de manière confidentielle) ;
4. des audits de suivi de la conformité aux normes légales et aux standards de l'entreprise.
5. le Département Ethique et Conformité

II. Champs d'Application du Code

Le Code d'Ethique et de Bonne Conduite de Ceva (le « **Code** ») s'applique dans le monde entier à chaque directeur, salarié et agent contractuel de Ceva et des filiales directes et indirectes majoritairement détenues ou contrôlées par elle ou par une société commune, n'importe où dans le monde (le « **Groupe Ceva** » ou « **Ceva** »).

Ceva attend de ses fournisseurs, sous-traitants et autres partenaires commerciaux qu'ils partagent ses engagements d'intégrité et de respect de la loi et de l'éthique, conformément aux principes du Code.

Le présent Code ne saurait en aucun cas être considéré comme créant une relation d'emploi ou comme constituant un contrat de travail.

Le Code ne peut couvrir toutes les situations ni l'ensemble des lois et réglementations locales applicables. Si une loi locale entre en conflit avec notre Code, nous nous conformerons à la législation locale. Dans tous les autres cas, le Code s'applique à votre activité professionnelle. Si, par exemple, une coutume locale autorise une pratique interdite par le Code, vous devez respecter le Code et vous abstenir de vous adonner à cette pratique. En cas de doute, n'hésitez pas à vous référer au Département Ethique et Conformité.



III. Nos attentes et vos responsabilités

Vous devez :

1. agir avec intégrité et protéger la réputation de Ceva ;
2. lire, comprendre et agir conformément au Code du Groupe Ceva ainsi qu'aux procédures et directives qui s'y rattachent, tout comme aux diverses obligations légales et réglementaires qui s'appliquent à vos fonctions. Vous devez aussi prendre des mesures visant à prévenir les violations du Code ainsi qu'identifier et trancher les éventuels doutes que vous pouvez avoir au sujet d'une pratique commerciale en faisant usage des ressources mentionnées dans ce Code ;
3. instaurer une culture de la conformité au travail et servir d'exemple en agissant dans le respect des normes éthiques les plus strictes ;
4. signaler toute infraction réelle ou suspectée à la loi, au Code, aux procédures ou aux directives du Groupe Ceva ;
5. coopérer dans le cadre des enquêtes et des procédures d'audit ou de surveillance qui contrôlent le respect, par le Groupe Ceva, du Code et des procédures et directives associées, et vous conformer aux éventuelles mesures correctrices ultérieurement mises en œuvre

Si vous enfreignez la loi, le Code ou les procédures et directives du Groupe Ceva, vous serez sujet à des sanctions disciplinaires qui selon l'échelle des sanctions applicables et la nature de la violation pourront aller du simple avertissement jusqu'au licenciement pour faute.

Lorsque vous prenez des décisions opérationnelles :

1. demandez-vous si cette décision ou le comportement qui en découle répond aux normes d'intégrité professionnelle, ou si vous avez réellement la certitude absolue que le comportement est légal ;
2. demandez-vous si cette décision ou le comportement qui en découle est conforme au Code ainsi qu'aux procédures et directives applicables du Groupe Ceva ;
3. demandez-vous si la décision ou le comportement qui en découle est susceptible de nuire à la réputation de Ceva.

En tant que manager ou supérieur hiérarchique, vous devez également :

1. vous assurer et attester que les personnes qui sont sous votre responsabilité directe comprennent et appliquent les normes décrites dans le Code ;
2. fixer des objectifs de performance qui soient conformes au Code, à ses procédures et directives associées ainsi qu'aux obligations réglementaires ;
3. mettre en œuvre des mesures correctives cohérentes et appropriées lorsque le Code ou ses procédures et directives associées ne sont pas respectés ;
4. instaurer un climat propice à l'expression d'interrogations et régler les problématiques de conformité qui sont portées à votre attention, y compris en respectant les obligations de signalement décrites plus haut ;
5. veiller à ce que les actes de représailles à l'encontre de toute personne ayant procédé de bonne foi au signalement d'une potentielle infraction à la loi, au Code ou à ses procédures et directives associées ne soient pas tolérés.



IV. Respect de la conformité

Trois éléments essentiels de notre Programme Ethique et Conformité contribuent au respect de la conformité :

LA FORMATION

Ceva dispense plusieurs formations qui vous aident à réaliser correctement votre travail. Celles-ci traitent du Code et vous donnent des informations quant aux lois et réglementations applicables à notre activité. Certaines fonctions au sein de Ceva requièrent une formation spécialisée. Si vous êtes dans ce cas, vous en serez informé(e). Vous êtes également invités à demander au Département Ethique et Conformité toute formation aux principes décrits dans le Code qui vous semblerait nécessaire à votre activité professionnelle.

L'ASSISTANCE

Le Département Ethique et Conformité fournit une assistance à tous les autres services du Groupe Ceva. N'hésitez pas à faire appel à cette ressource. Contactez également le Département Ethique et Conformité si vous vous retrouvez dans une situation qui suscite des inquiétudes en termes de conformité.

LA SURVEILLANCE, LES AUDITS ET LES ENQUÊTES

Ceva surveille et audite ses activités commerciales afin de veiller au respect de la loi ainsi que des procédures et directives du Groupe Ceva. Lorsque de potentielles infractions à la conformité sont portées à notre connaissance, nous prenons les mesures appropriées et enquêtons le cas échéant sur ces signalements afin de nous assurer que nos activités sont menées dans le respect des diverses lois applicables et du Code. Nous améliorons constamment les efforts déployés en matière de conformité. Si, en dépit de tous ces efforts, un incident lié à la conformité survient, nous réévaluons nos procédures ou nos formations et procédons à toutes les modifications nécessaires.



V. Procédure de signalement interne

Afin de satisfaire à vos obligations de signalement auprès de Ceva des potentielles infractions à la conformité telles qu'elles résultent du ce Code, plusieurs voies internes sont à votre disposition pour faire état d'un écart de conduite réel ou suspecté :



Sur certains sujets, vous avez l'obligation de faire suivre immédiatement votre signalement auprès du Département Ethique et Conformité en plus de vos supérieurs hiérarchiques, comme le précise la Politique de Signalement du Groupe Ceva.

Si vous êtes mal à l'aise avec l'idée de signaler votre préoccupation aux personnes listées ci-dessus ou si vous n'êtes pas satisfait(e) de la réponse apportée par ces personnes, vous avez la possibilité de procéder à un nouveau signalement par le biais du Système d'Alerte de Ceva accessible sur le site internet du Groupe Ceva à www.ceva.com/en/Who-are-we/Alert-System, comme le détaille la Procédure du Système d'Alerte disponible à la même adresse.

Les signalements peuvent être réalisés de manière anonyme, si la loi le permet ; toutefois, nous vous encourageons à vous identifier afin de faciliter la communication. Les salariés qui signalent des anomalies bénéficient de la confidentialité et d'une protection contre les représailles, réelles ou supposées, faisant suite à un tel signalement.

Veillez noter que vous devez de suivre la procédure décrite ci-dessus avant de procéder à tout signalement auprès d'instances ou organisations externes à Ceva.



VI. Qualité et Innovation

Les textes légaux et réglementaires ainsi que les dispositions internes en matière de sécurité et de qualité doivent être scrupuleusement respectés, depuis les études de recherche et de développement réalisées en laboratoire jusqu'à l'utilisation des produits et services pour les animaux par les clients, en passant par nos procédés de fabrication. Il vous appartient de veiller à la conformité à ces principes au sein de votre domaine de responsabilité.

1. ETUDES DE RECHERCHE ET BIEN-ETRE ANIMAL

Les études de recherche et développement déterminent le niveau de sécurité et d'efficacité de nos produits, ce qui nous permet de promouvoir les intérêts de la science et de l'entreprise en matière de bien-être animal et de prévention des maladies. Dans certains cas, nos recherches ne peuvent être menées à bout sans recourir à des animaux de laboratoire. En de telles circonstances où l'emploi d'animaux à des fins de recherche s'avère être une nécessité scientifique, nous continuerons de veiller à notre conformité envers la réglementation en vigueur et envers les normes généralement admises en matière de bien-être animal.

Lorsque les travaux de recherche sont incontournables, nous faisons tout notre possible pour respecter les principes reconnus par le secteur et, chaque fois que possible, nous :

- recourons à des méthodologies scientifiques qui ne font pas appel à des animaux ;

- poursuivons nos efforts de réduction du nombre d'animaux employés dans de telles recherches ; et
- utilisons des techniques et des procédures qui suppriment ou réduisent au maximum la douleur ou la souffrance des animaux pendant la période où ceux-ci sont sous notre garde.

Le bien-être animal relève de la responsabilité de toutes les personnes impliquées dans le processus de recherche et développement. Chacun de nous doit prendre des mesures appropriées afin de promouvoir et soutenir le bien-être de nos animaux de laboratoire.

2. INTEGRITE SCIENTIFIQUE

Nous comprenons et respectons le rôle de la recherche scientifique indépendante et du débat autour du progrès médical, scientifique et humain. En conséquence, nous nous abstenons de tenter d'influencer de manière inappropriée les résultats et les conclusions des divers travaux de recherche financés par le Groupe Ceva. La recherche clinique doit être conduite sous la direction de membres du personnel qualifiés et dans le respect des bonnes pratiques cliniques actuellement en vigueur.

3. EFFETS INDESIRABLES

La sécurité est une priorité. L'amélioration de la qualité des produits et services passe, dans une large mesure, par le fait de rassembler et d'examiner les effets indésirables ainsi que les réclamations exprimées à l'égard des produits. Ceva exploite ces informations pour évaluer ses produits et services. Dans de nombreux cas, Ceva a l'obligation de transmettre aux autorités de régulation les signalements d'effets



indésirables et de réclamations quant à la qualité des produits.

4. QUALITE ET SECURITE DES INSTALLATIONS

Nos procédés et méthodes de fabrication ont été conçus pour faire en sorte que nos activités ne génèrent aucun risque inapproprié pour nous-mêmes, pour l'environnement et pour le voisinage de nos installations. Au sein de nos usines et de nos laboratoires, nous travaillons sans relâche au renforcement et à l'optimisation de notre culture de la sécurité et des normes correspondantes.



VII. Intégrité de l'entreprise

1. LUTTE ANTICORRUPTION

En tant qu'entreprise internationale, nous devons respecter les lois anticorruption en vigueur dans de nombreuses juridictions différentes, dont notamment la loi française n° 2016-1691 du 9 décembre 2016 (loi **Sapin II**), la loi américaine sur les pratiques de corruption à l'étranger (loi **FCPA**), la loi anticorruption britannique (**UKBA**) ainsi que les diverses autres lois anticorruption de chaque pays où nous opérons.

Nous ne tolérons aucune forme de corruption impliquant des vétérinaires, des fonctionnaires ou des personnes privées, et ce, aussi bien concernant nos achats que nos ventes. Nous attendons de vous que vous adoptiez vos décisions opérationnelles et que vous assuriez vos missions en fonction des besoins de l'entreprise, et que vous payiez la juste valeur marchande correspondant au niveau de service reçu.

Le Groupe Ceva exige des tiers avec lesquels il traite de respecter les principes définis dans ce Code.

ABSTENEZ-VOUS de proposer, promettre, autoriser ou céder, directement ou par le biais de tiers, une chose de valeur (y compris un objet, service ou un quelconque autre élément, sous forme d'avantage ou faveur à caractère personnel ou autre) à une personne dans le but d'obtenir un avantage indu ou de décrocher ou conserver un marché.

De la même manière, **ABSTENEZ-VOUS** de demander ou d'accepter, à titre personnel ou pour le compte d'une autre personne ou entité, une

quelconque chose de valeur dans le but d'obtenir un avantage indu ou d'influencer vos décisions opérationnelles.

Gardez à l'esprit que la simple impression d'agissements corruptifs est susceptible de nuire à notre réputation et d'attirer l'attention des autorités, raison pour laquelle nous faisons tout notre possible afin d'éviter l'apparence d'un acte répréhensible.

Pour une vision plus détaillée des principes et des risques vous pouvez vous référer à la Politique Anticorruption du Groupe Ceva. Vous devez obligatoirement vous familiariser avec cette procédure, la comprendre et la respecter.

Voici quelques exemples de comportements susceptibles d'être considérés comme des comportements corruptifs et qui sont par conséquent formellement interdits.

ABSTENEZ-VOUS :

1. de céder ou d'accepter une quelconque chose de valeur lorsque la nature ou la valeur de l'avantage réel ou souhaité est déraisonnable et inappropriée au regard de l'occasion ou de la position et des circonstances dans lesquelles se trouve le destinataire. Il est notamment inapproprié de céder ou d'accepter un avantage ou une chose de valeur :
 - a. ne présentant aucun motif professionnel clair, ou lorsque la raison commerciale est contrebalancée par une activité non commerciale ;
 - b. à une fréquence telle que la cession ou l'acceptation



- pourrait potentiellement être considérée comme excessive ;
- c. de manière non transparente, notamment si une adresse, un compte bancaire ou un compte de messagerie privé est utilisé ;
 - d. dont l'objectif est de restreindre ou d'altérer votre objectivité ou votre jugement, ou l'objectivité ou le jugement du destinataire, ou encore d'influencer le processus de prise de décision de l'employeur du destinataire (y compris s'il s'agit d'une agence gouvernementale, d'une université ou d'une entreprise possédée ou contrôlée par l'État) ou Ceva
2. de faire appel à une personne apparentée (un parent ou bien un individu avec lequel le destinataire vit en cohabitation) pour céder ou accepter une chose de valeur ; ou
 3. de céder une chose de valeur n'ayant pas été correctement consignée dans les livres et registres du Groupe Ceva.

Ceva exerce ses activités de manière transparente.

Les actes de corruption surviennent souvent en secret. Les personnes engagées dans des activités de corruption peuvent tenter de déguiser leurs actions et d'agir en secret pour cacher leurs méfaits. Mener ses activités de manière ouverte et transparente constitue une mesure efficace de prévention de la corruption et permet d'éviter l'apparence d'un agissement corruptif.

La bonne tenue des documents commerciaux constitue l'un des éléments fondamentaux de la transparence professionnelle.

Évitez de conclure des accords non appuyés par une documentation écrite en bonne et due forme. La documentation écrite est d'une importance toute particulière s'agissant des fonctionnaires et des vétérinaires dont la position qu'ils occupent leur permet de prendre ou d'influencer des décisions commerciales impactant le Groupe Ceva. Si de tels professionnels fournissent des services au Groupe, il est absolument nécessaire de consigner par écrit et de manière exhaustive le motif opérationnel légitime du recours à ces services, la raison ayant conduit à la sélection de ce vétérinaire ou de ce fonctionnaire, ainsi que les services assurés par ce professionnel.

Les pratiques de corruption sont susceptibles de se dissimuler sous la forme d'un surpaiement des partenaires commerciaux. Exemples : un distributeur qui perçoit des commissions déraisonnablement élevées, des consultants ou des intervenants à des conférences qui bénéficient d'une rémunération excessive en contrepartie de leur prestation. Vous devez vous abstenir de conclure tout accord pour le compte du Groupe Ceva si vous avez un doute quant au caractère raisonnable de la rétribution du partenaire commercial. Toute rémunération accordée par le Groupe à ses partenaires commerciaux doit correspondre à la juste valeur de marché.

Soutenir la recherche-développement, les conférences scientifiques, les formations ainsi que les dons et contributions aux œuvres de bienfaisance est dans l'intérêt supérieur de Ceva.

Nous apporterons notre soutien à la recherche-développement, aux conférences scientifiques et aux formations qui présentent un intérêt légitime pour le Groupe Ceva. Bien que les activités de cette nature poursuivent un objectif important, les agissements inappropriés dans ces mêmes domaines sont susceptibles d'entraîner de graves conséquences pour toutes les personnes impliquées ainsi que pour le Groupe Ceva en tant qu'entreprise.



Dons et contributions aux œuvres de bienfaisance

Les dons et contributions aux œuvres de bienfaisance nécessitent toujours une autorisation préalable conformément à la politique d'approbation des dépenses du Groupe Ceva. Tous les dons et contributions doivent intervenir de manière transparente.

2. LUTTE CONTRE LE BLANCHIMENT DES CAPITAUX

Le blanchiment des capitaux se définit au sens large comme le fait de réaliser une transaction portant sur un bien en lien avec la criminalité (sommes d'argent), de structurer une transaction de telle manière à éviter toute détection d'un comportement délictueux, ou encore de réaliser une transaction pour servir un but délictueux.

Le Groupe Ceva s'engage à respecter l'ensemble des lois et règlements anti-blanchiment d'argent. Nous prenons les dispositions nécessaires pour traiter avec des partenaires commerciaux honorables qui mènent des activités légitimes à l'aide de fonds dont les sources sont légitimes elles aussi.

Pour une vision plus détaillée des principes et des risques vous pouvez vous référer à la politique du Groupe Ceva en matière de prévention du blanchiment de capitaux et du financement du terrorisme.

3. EMBARGOS, BOYCOTTS ET SANCTIONS COMMERCIALES

Les lois et réglementations relatives aux embargos commerciaux et aux

boycotts interdisent généralement aux entreprises situées dans un pays en particulier d'opérer des activités dans un autre pays ou de traiter avec des personnes ou entreprises étrangères à ce pays (ou de transférer certains biens, services ou technologies au-delà des frontières internationales). D'autre part, il arrive parfois qu'un pays rende illégal le fait pour une entreprise de reconnaître les embargos décrétés par d'autres États. Les activités internationales du Groupe Ceva sont susceptibles d'entraîner des difficultés dans le cadre des sanctions commerciales et des lois d'embargo applicables. Le Groupe Ceva surveille de près ces embargos et ces sanctions et met en œuvre des procédures et contrôles permettant d'assurer leur suivi. Si vous réalisez des transferts internationaux de biens ou services pour le compte du Groupe Ceva, vous avez l'obligation de vous conformer à ces lois, quelle que soit votre localisation géographique.

4. CONCURRENCE LOYALE

Le Groupe Ceva fournit des produits et services innovants à un prix juste. Nous ne nous adonnons pas à des comportements anticoncurrentiels et ne tolérons pas de tels comportements. Vous ne devez pas chercher à obtenir un avantage compétitif pour le compte du Groupe Ceva à travers des actes de fraude, de dissimulation, de fausses déclarations, ou encore par le biais de moyens illégaux. Le Groupe Ceva ne cautionne en aucune manière le vol de secrets commerciaux et d'informations non publiques. Vous DEVEZ éviter tout usage non autorisé d'informations brevetées, privilégiées, confidentielles ou protégées par le droit d'auteur.

Le droit de la concurrence interdit les comportements qui entraînent un affaiblissement de la concurrence ou une discrimination de prix injustifiée, ou qui produisent d'autres contraintes ou restrictions artificielles sur le marché. La majorité des pays du monde ont adopté une législation



antitrust et d'autres lois régissant la concurrence qui s'appliquent à tous les échelons des entreprises. De manière générale, le droit de la concurrence oblige les entreprises à rivaliser de manière individuelle et interdit la conclusion avec d'autres entreprises d'accords de restriction de la concurrence.

Les actions concertées, les discussions informelles et les accords dont la finalité est de limiter la concurrence ou qui sont susceptibles d'avoir un tel effet sont interdits.

Par ailleurs, les entreprises bénéficiant d'une solide position sur le marché peuvent être soumises à une surveillance approfondie, notamment si elles ne subissent pas (ou peu) de concurrence sur un marché donné. Le fait d'avoir une solide position sur le marché n'est pas en soi illégitime ; toutefois, une entreprise ne saurait abuser d'une telle position en excluant des concurrents ou en pratiquant des tarifs exagérés à l'égard des clients. Le Groupe Ceva ne tire aucun avantage illégitime de sa position sur le marché, où que ce soit dans le monde.

En cas d'infraction à ces lois, les sanctions prononcées sont lourdes. Lors des réunions d'associations et salons professionnels, vous devez tout particulièrement veiller à éviter l'apparence d'un comportement anticoncurrentiel.

5. CLIENTS, PUBLICITÉ ET PROMOTION

La façon dont le Groupe Ceva mène ses activités commerciales et assure la promotion de ses produits et services fait l'objet d'une stricte réglementation. La vie animale et humaine dépend non seulement de la qualité de nos produits et services, mais aussi de la qualité des informations que nous communiquons à la communauté des vétérinaires

et au grand public. Les renseignements fournis à nos clients au sujet de nos produits et services, y compris quant à leur emploi, doivent être utiles, pertinents, appuyés par des preuves scientifiques, et présentés de manière honnête, juste et via des moyens appropriés.

Il résulte de ce principe que les communications à caractère promotionnel concernant les médicaments délivrés avec ou sans ordonnance et les vaccins doivent comporter une description de leur utilisation ou faire mention des doses recommandées ainsi que, lorsque la législation ou la réglementation le prévoit, d'un résumé des effets secondaires, des précautions à prendre, des mises en garde ainsi que des contre-indications, ainsi que l'efficacité de ces médicaments dans le cadre des usages indiqués.

Le Groupe Ceva a élaboré des procédures spécifiques destinées à veiller à ce que ses pratiques commerciales et ses activités promotionnelles et marketing se conforment à l'ensemble des lois et règlements applicables. Tout matériel publicitaire portant sur les produits et services du Groupe Ceva doit être examiné et validé via la procédure appropriée prévue pour le pays concerné,

VOUS DEVEZ :

1. toujours faire preuve d'honnêteté et de précision et ne pas faire de déclaration trompeuse dans votre description de nos produits et services ;
2. fournir une description des bénéfices et risques de manière juste et équilibrée ;
3. ne faire que des déclarations appuyées par des informations cliniques ou d'autres données appropriées ; et
4. veiller à ce que toutes les déclarations à caractère promotionnel



soient conformes au regard des usages du produit approuvés ou admis par les autorités de votre pays, et à ce que le contenu de ces déclarations et leur méthode de diffusion soient conformes aux lois et réglementations applicables.

6. BONNE TENUE DES LIVRES ET REGISTRES

Tous les documents commerciaux du Groupe Ceva doivent refléter fidèlement la réalité de la nature et de l'étendue des transactions et dépenses. La finalité et le fondement de toutes les transactions réalisées par le Groupe Ceva doivent être rapidement et précisément consignés dans les registres appropriés. La comptabilisation des actifs, passifs, recettes et dépenses du Groupe Ceva doit elle aussi intervenir de façon rapide et précise. Nous devons par ailleurs organiser des contrôles comptables internes afin de veiller à la pertinence des dossiers et comptes financiers.

Vous devez conserver tous les documents papiers et électroniques (y compris les documents se rapportant aux politiques et procédures du Groupe Ceva) conformément à la législation en vigueur en matière de conservation de données.

Vous ne devez pas :

- créer, transmettre ou approuver des pièces, formulaires ou rapports faux ou inexacts dans le cadre des activités du Groupe Ceva, ou
- tenter de contourner une politique ou un contrôle financier ou comptable du Groupe Ceva.

Ces interdictions s'appliquent y compris si vous avez le sentiment que

vos comportements profiterait in fine au Groupe Ceva.

Si vous pensez que des documents ou des données ont été dissimulés, modifiés, falsifiés ou détruits, vous devez le signaler sur-le-champ.

7. PRATIQUES DE FACTURATION

Toutes les factures relatives aux produits et aux services doivent être précises, exhaustives, fidèles à la réalité et se conformer à l'ensemble des exigences légales et contractuelles applicables.

8. RÉPONSE AUX DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS

Nous répondons comme il se doit à toutes les inspections officielles et demandes de renseignements émanant des autorités au sujet de l'activité du Groupe Ceva. Tout en étant cohérentes, honnêtes, précises, opportunes et conformes aux lois locales et internationales, les informations transmises doivent aussi protéger les intérêts du Groupe. Pour cette raison, les interactions avec les contrôleurs, enquêteurs, gouvernements, régulateurs et législateurs ne doivent intervenir que par le biais de personnes habilitées et correctement formées à cette fin, quelle que soit la forme adoptée par la communication. Si vous recevez une demande de renseignements, nous vous prions de le signaler.

9. COMMUNICATION AVEC LES MÉDIAS

Une communication transparente et sincère constitue un pré requis si l'on souhaite garder la confiance de nos clients, actionnaires et parties prenantes. Le Groupe Ceva ne peut garantir la cohérence, la



transparence et la sincérité des déclarations et des informations fournies aux médias que si celles-ci ont été préalablement approuvées par le service Communication du Groupe. Si vous êtes destinataire d'une demande d'information liée au Groupe Ceva émanant d'un média, transmettez la requête à votre service communication local et/ou au service Communication du Groupe, ce, conformément à la Procédure Médias du Groupe.

10. CONFIDENTIALITÉ DES DONNÉES

Le Groupe Ceva ne recueille, traite et exploite des données personnelles de salariés, clients, fournisseurs et autres personnes concernées que dans la mesure de ce qui est autorisé par la législation en vigueur, et uniquement si cela s'avère nécessaire aux fins des activités du Groupe ou à des fins de recherche ou de gestion des ressources humaines. Le Groupe Ceva traite ces données à caractère personnel de manière strictement confidentielle et assure leur protection conformément à la législation applicable.

Les salariés du Groupe Ceva ont également l'obligation de signaler sans délai la perte, le vol ou la dégradation des appareils appartenant à l'entreprise ou des appareils contenant des données de l'entreprise.

Pour plus d'informations au sujet de vos droits et obligations en matière de confidentialité au titre de la législation locale, consultez votre brochure d'accueil ou les procédures locales.

11. PROTECTION DE L'ENVIRONNEMENT

Nous nous conformons à la lettre et à l'esprit de la législation et de la réglementation environnementales. De plus, nous respectons

l'environnement dans chaque pays où nous sommes présents. Nos actes et nos pratiques d'exploitation doivent refléter cet engagement.

Pour satisfaire cet engagement, nous travaillons à réduire l'impact environnemental de nos produits et de nos activités, à utiliser les ressources naturelles de façon responsable, à améliorer l'efficacité de notre exploitation des ressources et à concevoir de nouvelles technologies, des processus optimisés et des produits innovants qui protègent voire bénéficient à l'environnement. Par ailleurs, nous nous plions aux lois et réglementations relatives à l'émission, à l'utilisation, au stockage et à l'élimination des produits chimiques dangereux et autres substances.



VIII. Intégrité personnelle

1. CONFLITS D'INTERETS

Vous ne devez pas vous adonner à des activités créant un conflit d'intérêts à l'égard de Ceva. Il y a conflit d'intérêts, réel ou potentiel, lorsque vos intérêts privés interfèrent ou sont raisonnablement susceptibles d'interférer avec les intérêts commerciaux du Groupe Ceva. Vous devez informer votre supérieur(e) direct(e) de tout intérêt personnel qui pourrait mettre en péril votre objectivité ou votre professionnalisme dans l'exécution de vos missions. Vous avez également l'obligation d'éviter les activités ou relations entrant en conflit avec l'entreprise ou susceptibles d'entacher sa réputation. En particulier :

1. Si vous souhaitez exercer une activité parallèle se rapportant à un domaine d'activité du Groupe Ceva ou bien à l'un de ses fournisseurs ou clients, vous devez faire part de vos projets et, à moins que la loi ne l'interdise, demander une autorisation préalable.
2. Vous n'avez pas le droit de recruter, ni d'attribuer des contrats à des proches, à votre conjoint(e) ou à une personne avec laquelle vous vivez en cohabitation, ni de participer au processus de recrutement ou d'attribution de contrats à ces mêmes personnes.

2. EXPLOITATION D'OPPORTUNITES COMMERCIALES A DES FINS D'ENRICHISSEMENT PERSONNEL

Les opportunités d'affaires qui se présentent à vous dans le cadre de vos missions pour le compte du Groupe Ceva appartiennent à l'entreprise, et non à vous-même.

VOUS NE DEVEZ PAS :

1. exploiter les biens et informations du Groupe Ceva ou votre position au sein du Groupe dans le but d'obtenir un profit ou avantage pour vous-même ou pour un tiers ;
2. constituer une entreprise concurrente, agir en tant que concurrent du Groupe Ceva ou créer votre propre activité dans le but de tirer parti de votre position au sein du Groupe.



IX. Emploi

Tous les salariés, clients et fournisseurs doivent être traités avec respect, dignité, honnêteté, justesse et intégrité.

1. RESPECT MUTUEL ET DIGNITE

Toute personne travaillant au sein du Groupe Ceva doit pouvoir bénéficier d'un environnement professionnel exempt de harcèlement, de violence ou d'intimidation, sous forme verbale ou physique, de la part des supérieurs, collègues, fournisseurs, consultants, visiteurs et clients du Groupe. Nous démontrons notre respect à l'égard d'autrui à travers tous nos actes et à travers notre manière d'agir envers les autres dans le cadre de notre travail.

Pour respecter nos engagements mutuels, et afin d'attirer, de cultiver et de retenir les talents du monde entier, il est absolument essentiel que notre environnement de travail repose sur la confiance mutuelle et le respect des principes énoncés par ce Code.

Le Groupe Ceva s'engage à respecter pleinement l'ensemble des lois en vigueur dans le domaine de l'accès au travail et de la discrimination. Nous fondons nos décisions d'emploi sur les besoins de l'entreprise, les compétences, l'expérience et les performances professionnelles, et interdisons toute pratique discriminatoire. Le Groupe Ceva s'engage à se plier à l'ensemble des lois en vigueur ayant trait à ses relations avec ses salariés dans le monde.

Sur le lieu de travail ou dans un cadre professionnel en dehors du lieu de travail, le Groupe Ceva s'interdit de fonder ses décisions de recrutement, d'embauche, de placement, d'avancement, de mutation, d'attribution des missions, de formation, de rémunération, d'assurance, d'avantages, de discipline et de licenciement ou autre en fonction de l'appartenance ou non des intéressés à l'une des catégories protégées, conformément à la loi.

Le Groupe Ceva vous encourage à signaler les cas de violation de ces principes à votre supérieur(e), au / à la supérieur(e) de ce dernier ou de cette dernière, aux Ressources Humaines ou bien par l'intermédiaire du Système d'Alerte. Pour plus d'informations à propos des pratiques illégales de harcèlement ou de discrimination, consultez vos brochures d'accueil et les procédures locales.

2. PROTECTION DU SALARIE

Nous ne tolérons aucun comportement violent ou abusif, aussi bien sous forme physique que verbale.

3. ABSENCE DE REPRESAILLES

Vous ne **DEVEZ PAS** harceler ou exercer des représailles à l'encontre d'un employé ou de toute autre personne ayant procédé ou ayant l'intention de procéder au signalement d'une infraction réelle ou suspectée à la loi, au présent Code ou bien aux procédures et directives du Groupe Ceva.



4. SANTE ET SECURITE

Nous œuvrons à garantir un environnement de travail sûr, sain et productif pour nos salariés et nos partenaires commerciaux qui nous assistent dans le cadre de nos activités. Nous attendons de vous que vous preniez toutes les précautions nécessaires pour éviter toute blessure et tout préjudice à vous-même ainsi qu'à vos collègues et aux tiers.

X. Actifs du Groupe Ceva

1. PROTECTION ET BON USAGE DES BIENS ET AVOIRS DU GROUPE CEVA

Les biens et actifs appartenant au Groupe Ceva doivent être exclusivement utilisés à des fins commerciales légitimes propres à l'entreprise.

Vous devez veiller à ce que les biens, installations, équipements et données du Groupe Ceva ne soient pas altérés, endommagés, détruits, gaspillés, perdus, volés ou mal utilisés. À cette liste s'ajoutent également les actes délibérés tels que les sabotages, les actes et omissions caractéristiques d'une faute lourde ou encore les manipulations frauduleuses commises à l'aide d'ordinateurs, de courriers électroniques et/ou de messages vocaux, ainsi que les autres usages abusifs de ces outils. Sauf autorisation spéciale, vous n'avez pas le droit de vous approprier ou d'exploiter les biens et informations du Groupe Ceva pour obtenir un avantage ou gain personnel. En outre, vous ne pouvez pas fournir des biens appartenant au Groupe Ceva à des tiers, à moins que

vous n'y soyez autorisé(e) dans le cadre d'une opération commerciale légitime.

2. CONFIDENTIALITE ET SECURITE INFORMATIQUE

Tous les documents et les informations se rapportant aux opérations internes du Groupe Ceva doivent être traités de manière confidentielle. Les informations confidentielles comprennent notamment toutes les informations stratégiques, financières, techniques et commerciales non publiques du Groupe Ceva ainsi que les secrets industriels et d'affaires des partenaires commerciaux du Groupe Ceva.

Ces informations exclusives comprennent aussi les données relatives à nos produits, clients, fournisseurs, prix, systèmes, salariés, etc.

À moins que la divulgation d'informations confidentielles ne soit obligatoire de par la loi ou bien nécessaire aux fins des intérêts commerciaux légitimes du Groupe Ceva, et ne soit, dans ce cas, dûment formalisée par un accord de non-divulgence signé avec un tiers,

VOUS NE DEVEZ PAS :

1. évoquer en présence de tiers des projets, produits, pratiques commerciales spécifiques, détails techniques ou autres informations confidentielles, ni accorder d'une quelconque manière à des tiers l'accès à de telles données ;
2. divulguer les secrets internes de nos partenaires commerciaux ;

ET EN AUCUN CAS VOUS NE POUVEZ :



1. procéder à des transcriptions ou des copies de données à des fins autres qu'opérationnelles ;
2. exploiter les informations confidentielles dans le cadre de vos activités privées ; ou
3. accéder à des informations sans rapport avec vos activités ni divulguer, sans motif professionnel légitime, de telles données à un collègue ou à un tiers.

À l'inverse, **VOUS DEVEZ** :

1. traiter les informations confidentielles avec grand soin, tout particulièrement dans des espaces publics tels que les trains, bus, avions, etc. ;
2. respecter les règles locales en matière de déplacement des documents, notes, classeurs, dossiers, informations orales, fichiers informatiques et autres éléments similaires en dehors des locaux de l'entreprise ;
3. prendre des mesures afin de protéger votre poste informatique ou tout autre équipement électronique contre l'utilisation, l'accès ou la modification non autorisée des logiciels ; préserver la confidentialité de la correspondance postale et des télécommunications.

Vos obligations de confidentialité persistent y compris après la cessation de votre emploi chez Ceva.

3. MEDIAS SOCIAUX

De nos jours, les médias sociaux sont une composante majeure de notre activité dont l'importance ne cesse de croître. Les « médias sociaux » désignent des canaux de communication numériques qui permettent à des personnes de créer, partager, échanger et commenter entre elles des contenus au sein de communautés et de réseaux virtuels. Les médias sociaux comprennent notamment, les réseaux sociaux (ex. : Twitter, Facebook, LinkedIn), les blogs, les wikis ou encore les sites de streaming vidéo (ex. : YouTube).

Pour plus d'informations concernant l'utilisation des médias sociaux, consultez votre brochure d'accueil ou les procédures locales.

4. PROPRIETE INTELLECTUELLE

La propriété intellectuelle est essentielle à notre réussite économique ainsi qu'à la réussite de nos partenaires commerciaux et clients. Vous devez assurer la protection de notre propriété intellectuelle, y compris des brevets, des marques de commerce, des droits d'auteur, des secrets d'affaires, du savoir-faire et des connaissances techniques et scientifiques, mais aussi de notre expertise développée dans le cadre de nos activités.

Toute invention ou découverte réalisée dans le cadre de votre travail est la propriété du Groupe Ceva.



Vous avez par ailleurs l'obligation de respecter la propriété intellectuelle des tiers. Si vous copiez ou si vous détournez la propriété intellectuelle d'une tierce personne sans autorisation, vous-même, ainsi que le Groupe Ceva, risquez de lourdes amendes et sanctions pénales.

XI. Audits et enquêtes

Nos contrôleurs de gestion et auditeurs ont besoin de votre coopération pleine et entière. À tout moment durant votre vie professionnelle au sein

du Groupe Ceva, il peut vous être demandé de participer à une enquête interne ou à un audit mené par des contrôleurs externes, nos contrôleurs internes, le Département Ethique et Conformité, le service juridique ou bien des avocats externes. Dans de telles circonstances, vous devez toujours coopérer pleinement et communiquer de manière honnête.



Ensemble, au-delà de la santé animale